

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**« MARCHE LOCAL NOCTURNE »**

Le Maire de Masny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 122.22 et L. 131.1 et suivants,

Vu le Code de la Route et la réglementation en la matière,

Considérant qu'à l'occasion d'un marché local nocturne qui aura lieu le Samedi 8 Juillet 2023, sur la place Balavoine, il convient de prendre toute mesure pour assurer tant le déroulement de la manifestation que la circulation, et prévenir de tout accident,

**ARRETE**

**Article 1** : Pendant la durée de la manifestation, la circulation des véhicules sera interdite autour de la place Balavoine. Ainsi la circulation dans les rues Platon, Varsovie et Van Gogh ne pourra se faire qu'en direction de l'avenue du 8 Mai 1945

**Le Samedi 8 Juillet 2023**  
**de 17 h00 à 21 h00.**

**Article 2** : Le stationnement autour de la Place Balavoine sera interdit de 17 h 00 à 21 h 00.

**Article 3** : L'accès et la desserte des propriétés riveraines ainsi que le passage des services de sécurité, d'incendie et d'urgence, seront sauvegardés.

**Article 4** : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'Aniche, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à Masny, le 22 Juin 2023

Le Maire, Lionel FONTAINE

